

ATTENDU QUE la modification n^o 3 à l'Entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi prévoit que les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste:

QUE soit approuvée la modification n^o 3 à l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de stimulation de l'infrastructure, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59291

Gouvernement du Québec

Décret 271-2013, 27 mars 2013

CONCERNANT l'approbation du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE l'article 26.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) prévoit que le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit être soumis à l'approbation du gouvernement selon la forme que celui-ci peut déterminer;

ATTENDU QUE par le décret numéro 72-2009 du 28 janvier 2009, le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec est soumis au gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté, le 13 décembre 2012, le budget pour l'exercice financier 2012-2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2012-2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications:

QUE soit approuvé le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, joint au présent décret, pour l'exercice financier 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Annexe

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Budget 2012-2013, en dollar (\$)

	Réal 2010-2011	Réal 2011-2012	Budget 2012-2013
<u>REVENUS</u>			
Subventions du MCCCCF			
Subvention de base du MCCCCF	45 057 400	45 815 200	45 149 900
Part de l'employeur régime de retraite	233 300	233 300	233 300
Amortissement des actifs transférés (ANQ)	68 450	59 660	19 343
Subvention Complexe scientifique	622 500	622 500	622 500
Indexation des loyers	185 600	185 600	185 600
Subvention additionnelle non récurrente 11-12 (aide au fonctionnement)	-	401 317	-
Subvention taxes	4 802 200	4 802 200	4 802 200
Subvention relativité et équité salariale	361 500	361 500	361 500
Subvention Cinémathèque	550 000	550 000	550 000
Subvention pour les archives privées	1 004 300	1 004 300	1 004 300
Subvention non récurrente reportée	814 880	1 060 766	1 921 858
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	53 700 130	55 096 343	54 850 501
Revenus pour le service de dette			
Subvention du MCCCCF-service de dette (intérêts)	7 310 673	6 686 642	6 054 638
Subvention du MCCCCF-service de dette (amortissement)	16 091 725	16 571 665	16 853 876
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	77 102 528	78 354 650	77 759 015
Autres Revenus			
Contribution financière de la Ville de Montréal	7 675 920	7 858 185	8 038 929
Produits de placement	187 008	326 362	417 000
Ventes de biens et services	800 394	767 352	1 319 999
Amendes	1 146 879	1 109 185	1 000 000
Stationnement	1 314 600	1 012 380	805 867
Dons relatifs à la collection patrimoniale	-	-	-
Contribution financière du gouvernement du Canada	39 374	28 309	38 385
Autres	39 210	99 603	82 000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	11 203 385	11 201 376	11 702 180
TOTAL DES REVENUS :	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
	88 305 913	89 556 026	89 461 195

DÉPENSES

Traitements et avantages sociaux	38 973 486	40 276 424	41 330 288
Charges résultant d'un sinistre	-	372 086	-
Transport et communication	1 052 624	1 073 033	1 105 623
Animation et promotion	514 542	504 285	289 460
Services professionnels, administratifs, numérisation, taxes et autres	9 791 296	9 646 260	10 345 373
Entretien et réparations	3 307 333	3 389 625	3 465 217
Loyers et locations	5 194 160	5 427 313	5 575 244
Fournitures et approvisionnements	1 908 147	2 082 024	2 673 262
Collection patrimoniale	278 417	278 613	173 390
Autres	26 214	12 393	26 750
Stationnement	370 775	98 885	274 600
Subventions octroyées à la Cinémathèque	550 000	550 000	550 000
Subventions octroyées aux Centres d'archives privées	1 298 450	1 366 439	1 132 387
Perte sur disposition d'immobilisations	247 920	513 891	307 221
Amortissement - Stationnement	199 912	200 058	201 247
Amortissement - Fonds 1	398 810	345 835	517 445
Amortissement - Numérisation	300 048	300 870	300 048
Frais de financement dette L.T. - Stationnement	331 146	315 505	297 270
Frais de financement dette L.T. - Contrat de location acquisition	38 439	33 280	28 962
Dépenses du service de dette :			
Frais financiers	7 757 376	7 349 854	6 717 609
Amortissement des immobilisations	12 776 212	12 498 075	13 181 399
Autres dépenses financées par les emprunts spécifiques	2 620 890	2 896 485	2 702 285
TOTAL DES DÉPENSES :	87 936 197	89 531 233	91 195 080
Surplus (Déficit)	369 716	24 793	(1 733 885) ¹

1. Il est à noter que le résultat prévu pour 2012-2013 inclut des dépenses d'amortissement de 407,7 k\$ dues principalement au changement de méthode de comptabilisation des dépenses de numérisation. Sans ces dépenses d'amortissement exceptionnelles, le déficit s'élèverait à 1 326,2 k\$.

59292

Gouvernement du Québec

Décret 272-2013, 27 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphan La Roche comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (chapitre C-57.02) prévoit notamment que le Conseil est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 5.2 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil et que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 14 du chapitre 20 des lois de 2009 prévoit notamment que le mandat du président du conseil d'administration en poste le 11 juin 2009 est, pour la durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions à titre de président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Yvan Gauthier a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration et directeur général du Conseil des arts et des lettres du Québec par le décret numéro 164-2009 du 4 mars 2009, que son mandat viendra à échéance le 5 avril 2013 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;